



# SOUTIEN AUX PRATIQUES CLINIQUES

*Plan de formation Jeunes en difficulté*

2010-2012

MIS À JOUR ET PROLONGÉ JUSQU'EN 2015

Les travaux sur la production du document intitulé Soutien aux pratiques cliniques – Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 mis à jour et prolongé jusqu’en 2015 ont été réalisés par la Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les membres de la Table de concertation sur le développement des compétences secteur jeunesse.

### **Direction**

Natalie Rosebush, Direction des jeunes et des familles, MSSS

### **Rédaction**

Louise April, Direction des jeunes et des familles, MSSS

### **Collaboration**

Marie-Claude Alain, CSSS de la Vieille-Capitale – Centre affilié universitaire

Serge Bisailon, Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Annie Cotton, Direction des jeunes et des familles, MSSS

Monick Coupal, Association québécoise d’établissements de santé et de services sociaux

Marie Dallaire, Direction des ressources humaines, Agence de la Montérégie

Mireille Desroches, Direction générale du personnel réseau et ministériel, MSSS

Lise Dicaire, CSSS Les Eskers

Sylvie Nadeau, Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire

Lynda Périgny, Direction de l’organisation des services, Agence de l’Estrie

Jean-Marc Potvin, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Louise Therrien, Direction générale de la santé publique, MSSS

### **ÉDITION**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Le présent document est uniquement disponible en version électronique à l’adresse :

**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)** section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans le document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN : 978-2-550-67378 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l’autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d’en mentionner la source.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
1. CONTEXTE.....	3
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	4
3. ENCADREMENT LÉGISLATIF .....	5
4. BILAN 2010-2012.....	7
5. ORIENTATIONS PROPRES AU PLAN DE FORMATION POUR 2012-2015.....	8
6. FORMATION SUR LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ ET INTERSECTORIEL (PSII).....	10
7. LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTÉGRÉ JEUNESSE (RUIJ), UN ACTEUR MAJEUR POUR LA FORMATION AUX INTERVENANTS DU SECTEUR JEUNES EN DIFFICULTÉ.....	10
CONCLUSION .....	11
ANNEXE 1 : GRILLES DES FORMATIONS EXISTANTES ET DES BESOINS EN FORMATION.....	13



---

## **Introduction**

Un bilan du Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 a été réalisé à l'hiver 2012. Ce bilan a permis d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à maintenant relativement à la diffusion des formations et de présenter un aperçu des prochaines orientations ministérielles en matière de développement des compétences du personnel qui œuvre auprès des jeunes en difficulté et de leur famille. Afin de s'arrimer à l'Offre de service Jeunes en difficulté 2007-2015 et au Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), il a été convenu de prolonger le Plan de formation jusqu'en 2015 en y indiquant des orientations propres de 2012 à 2015.

Les membres de la Table de concertation sur le développement des compétences – secteur jeunesse ont contribué à la réflexion ayant mené à ce bilan et aux orientations en formulant un ensemble de recommandations à l'intention du MSSS.

Conformément aux constats énoncés dans le bilan, plusieurs enjeux majeurs se pointent pour les prochaines années en matière de formation et de développement des compétences pour les intervenants du secteur jeunesse : la formation de nouveaux intervenants, la rétention des intervenants, l'entrée en vigueur du projet de loi n° 21 qui aura pour effet d'ajouter des formations requises par les ordres professionnels (formation continue), l'arrimage nécessaire entre les institutions d'enseignement, les établissements du réseau et les ordres professionnels, pour ne nommer que ceux-ci.

La poursuite du Plan de formation pour 2012-2015 doit répondre aux besoins de tous les intervenants concernés. Alors qu'il serait facile de choisir ou de cibler des formations ne s'adressant qu'à un seul établissement, l'objectif d'une meilleure intégration des services dans un esprit de continuité demeure un incontournable pour le MSSS. Suivant la diffusion en décembre 2012 du Cadre de référence pour soutenir la conclusion d'ententes de collaboration entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les centres jeunesse (CJ), il paraît opportun d'explorer davantage les zones de complémentarité CSSS-CJ afin d'offrir des formations conjointes. De plus, les membres de la Table de développement des compétences ont exprimé la nécessité que des liens soient faits avec les autres directions concernées du MSSS afin d'assurer l'arrimage des plans de formation de celles-ci. Il a été aussi souhaité de conserver l'Offre de service Jeunes en difficulté comme base pour déterminer les besoins de formation.

Enfin, il ne faut pas négliger le domaine des nouvelles pratiques où, là aussi, le besoin de formation et de soutien au développement des compétences est incontournable.

---



## **1. Contexte**

Les Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2015 précisent les services à mettre en place ou à consolider dans toutes les régions d'ici 2015, notamment le programme d'intervention en négligence, le programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu ainsi que les services offerts dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Ces orientations fixent également les standards à atteindre afin d'améliorer les services offerts aux jeunes en difficulté, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

En matière de services sociaux à offrir aux jeunes en difficulté et à leur famille, deux grandes orientations sont mentionnées dans le Plan stratégique 2010-2015 du MSSS et guident le choix des activités de formation qui doivent être offertes aux intervenants et aux gestionnaires concernés. Ces deux orientations constituant des priorités ministérielles sont :

1. Intervenir de façon concertée afin de réduire les difficultés vécues par les jeunes et les familles, dont les problèmes de négligence et les troubles de comportement, selon les orientations relatives aux jeunes en difficulté.
2. Favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

De plus, d'autres grandes orientations, présentées dans les principaux documents suivants, peuvent influencer sur les compétences requises par le personnel travaillant auprès des jeunes en difficulté :

- Programme national de santé publique 2003-2012;
- Stratégie d'action jeunesse 2009-2014;
- Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation;
- Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique;
- Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme-services Dépendances – Offre de service 2007-2012;
- Plan d'action en santé mentale 2005-2010 – La force des liens;
- Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience.

## **2. Rôles et responsabilités des différents acteurs**

Afin de concrétiser la mise en œuvre du Plan de formation Jeunes en difficulté pour 2012-2015, les établissements du réseau, les agences de la santé et des services sociaux et le MSSS ont un rôle à jouer. Dans un premier temps, les établissements sont responsables :

- d'évaluer les compétences et les besoins de formation de leur personnel liés à leurs propres priorités d'action, ainsi qu'aux priorités régionales et nationales, et d'en informer les agences pour l'évaluation des compétences, l'utilisation d'outils validés existants est souhaitable;
- de désigner le personnel ayant des besoins de formation;
- de tenir compte de l'offre de formation régionale et nationale dans leur plan local de développement des compétences;
- de collaborer, avec l'agence, à la planification et à l'organisation de formations au sein de leur établissement;
- de faciliter la libération du personnel visé;
- de permettre la libération de ressources agissant comme formateurs, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation;
- d'assurer la pérennité de la formation dans les établissements, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation;
- de mettre en place des conditions favorisant le transfert des apprentissages dans la pratique professionnelle;
- de transmettre, lorsque nécessaire, les éléments de reddition de comptes aux agences, à des périodes prédéterminées.

De leur côté, les agences doivent avoir une vision intégrée du développement des compétences sur leur territoire, au regard des priorités régionales et nationales. Dans ce contexte, elles sont responsables :

- d'assumer des rôles de coordination et de concertation des formations, y compris celles déterminées par le MSSS;
- de concevoir un plan de formation régional;
- de déterminer, de concert avec les établissements, les besoins des compétences à développer en lien avec les priorités ministérielles;
- de faire la promotion des formations nationales, de planifier et d'organiser la diffusion des activités de formation dans leur région, en collaboration avec les établissements et le fournisseur;
- d'assurer un suivi de la diffusion de la formation;
- de s'assurer que leur région a des formateurs, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation;
- de transmettre, lorsque nécessaire, les éléments de reddition de comptes au MSSS.

De son côté, le MSSS est responsable :

- de définir une vision intégrée du développement des compétences;
- d'assurer une cohérence entre le plan de formation et les orientations ministérielles;
- de déterminer les compétences requises, de concert avec les partenaires, pour le personnel qui travaille auprès des jeunes en difficulté, et ce, en fonction des priorités ministérielles;
- de définir et de diffuser les orientations du plan de formation national;
- de mandater des ressources pour élaborer le contenu des formations nationales et pour en assurer la diffusion;
- d'établir le modèle de financement pour la réalisation des activités de formation en fonction des disponibilités budgétaires;
- d'assurer la mise en œuvre de la formation;
- de déterminer les objets et les modalités d'évaluation de la formation (évaluation de l'activité de formation, de l'acquisition des apprentissages, du transfert des apprentissages ou de l'amélioration de la performance organisationnelle).

### **3. Encadrement législatif**

Trois lois encadrent principalement l'ensemble des services offerts aux jeunes en difficulté et à leur famille : la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), auxquelles s'ajoute le Code civil du Québec. Les modifications qu'apporte le législateur à ces lois qui encadrent la pratique des intervenants œuvrant auprès des jeunes en difficulté entraînent systématiquement de nouveaux besoins en matière de développement des compétences. Il en a été ainsi lors des récentes modifications apportées à la LPJ qui ont occasionné des changements de pratique chez les intervenants du réseau. Des formations ont alors été offertes afin de combler les besoins découlant de ces changements, dont une spécialement sur les modifications apportées à la LPJ. D'autres formations ont aussi été prévues pour soutenir les changements de pratique, notamment en ce qui concerne l'hébergement en unité d'encadrement intensif et les projets de vie.

La révision des orientations et des dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale pourrait également faire émerger de nouveaux besoins de formation pour les intervenants qui travaillent dans ce secteur particulier.

En 2011, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés). Cette nouvelle loi, entrée en vigueur en octobre 2012, présente plusieurs dispositions visant à modifier la LSJPA. Les instances québécoises bénéficient d'une marge de manœuvre appréciable dans l'application de la LSJPA, tant sur le plan de l'organisation et de la dispensation des services que des outils et des protocoles cliniques utilisés par les intervenants. Des formations ont d'ailleurs été données à l'automne 2012 et à l'hiver 2013 afin d'adapter les pratiques des intervenants en CJ, alors que le Manuel d'application de la LSJPA et les autres outils de soutien à la pratique seront révisés.

Par ailleurs, au cours des dernières années, d'importants travaux ont été réalisés afin de suggérer une vision renouvelée du système professionnel, notamment les conditions d'exercice des professions en relations humaines et en santé mentale. Le projet de loi n° 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, est entré en vigueur le 20 septembre 2012. Celui-ci a un effet direct sur les compétences requises par le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, en déterminant des activités réservées à certaines professions. Les orientations du MSSS en matière de formation pour les intervenants œuvrant auprès des jeunes en difficulté doivent prendre en compte ces changements législatifs, qui visent particulièrement les intervenants des CJ. Une cyberactivité de sensibilisation sur le projet de loi n° 21 a été conçue pour les intervenants concernés et est offerte sur le Web depuis décembre 2012.

Le projet de loi n° 49, Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, devra également être analysé au cours des prochaines années pour évaluer les conséquences sur la pratique professionnelle que pourrait engendrer l'implantation de cette loi.

Enfin, dans un domaine moins clinique, mais tout aussi important, d'autres modifications législatives récentes vont nécessairement continuer à avoir des effets sur le volet formation, par exemple :

- La Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), adoptée en 2006, est entrée en vigueur en octobre 2008. Cette loi vise à encadrer l'attribution des contrats des organismes publics (notamment les ministères) et d'en déterminer les modalités. Cette modification législative a obligé le MSSS à revoir ses modalités d'attribution des contrats afin d'être conforme à la loi. Ainsi, afin de respecter les objectifs poursuivis par cette loi, un processus d'appel d'offres pour déterminer les fournisseurs a été mis en place. Outre le bien-fondé de cette loi et des objectifs de transparence et d'équité qui y sont poursuivis, force est de constater que ce changement a modifié considérablement l'ensemble du processus qui mène à la réalisation d'un projet de formation pour le personnel œuvrant auprès des jeunes en difficulté et de leur famille.
- La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (projet de loi n° 100) a été adoptée le 12 juin 2010. L'article 11 du projet de loi n° 100 précise, par ailleurs, que les organismes du réseau de la santé et des services sociaux doivent prendre les mesures nécessaires afin de réduire de 25 % leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement par rapport à celles de l'exercice précédent. Cette mesure du projet de loi n° 100 a considérablement touché la mise en œuvre du Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 du MSSS. C'est ainsi que, pour respecter cette loi, l'enveloppe budgétaire a également été diminuée de 25 %, passant alors de 2,5 M\$ à 1,9 M\$.

#### **4. Bilan 2010-2012**

- La responsabilité de développer et de maintenir les compétences du personnel qui œuvre auprès des jeunes en difficulté et de leur famille incombe premièrement aux établissements. Ils doivent également s'assurer que tout leur personnel puisse développer les compétences requises par leur fonction ou rôle.
- Les formations initiales données par les maisons d'enseignement demeurent très générales et ne visent pas particulièrement le secteur des jeunes en difficulté. Cette situation fait en sorte que le réseau (établissements et agences) est porté à créer des formations afin de combler l'écart observé entre la formation initiale et les besoins de base des milieux de travail.
- Les modifications de l'environnement législatif des dernières années poussent l'ensemble du réseau à amorcer des réflexions sur le développement des compétences, afin d'optimiser autant les processus que les résultats.
- Le projet de loi n° 100 pose de grands défis dans la promotion des formations. Cet enjeu augmente lorsque la participation au projet de formation est jugée incontournable pour les régions.
- Il est de la responsabilité du MSSS de définir des orientations en matière de développement des compétences.
- Il est de la responsabilité du MSSS d'assurer la mise à jour des formations en lien avec les modifications législatives (LPJ, LSJPA, Code civil du Québec, etc.) ou à la suite de la diffusion de certains rapports<sup>1</sup> ayant une portée provinciale sur l'harmonisation ou provoquant un changement de pratique.
- La formule actuelle n'a pas permis d'assurer une répartition équitable des projets de formation offerts entre le personnel des CJ et celui des CSSS. En effet, au cours des quatre dernières années, aucune formation n'a été exclusivement dédiée au personnel des CSSS.
- Les processus actuels qui mènent à la conception et à la diffusion de formations sont complets, mais lourds, entraînant d'importants retards dans la réalisation de certains projets.
- Le MSSS doit pouvoir aborder le volet clinique à l'intérieur des activités de formation, notamment en lien avec des pratiques novatrices ou évaluées et jugées efficaces.
- Les CJ et les CSSS doivent tendre vers une standardisation de leurs pratiques. L'Offre de service Jeunes en difficulté a pour objectif d'en arriver à des pratiques plus uniformes ou cohérentes. Les CSSS doivent aussi tenir compte de la réalité de leur territoire dans leur

---

<sup>1</sup> Par exemple, les rapports du Protecteur du citoyen, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, du Vérificateur général, Bureau du coroner, etc.

offre de service locale. Offrir des formations axées sur les meilleures pratiques demeure un objectif central sur lequel les plans de formation doivent s'appuyer.

### **Recommandations issues du bilan qui ont servi de base pour définir les orientations propres au Plan de formation pour 2012-2015**

1. Il est recommandé de poursuivre les orientations ministérielles en matière de développement des compétences pour le personnel qui œuvre auprès des jeunes en difficulté et de leur famille dans les CSSS et dans les CJ.
2. Il est recommandé que la durée de ces nouvelles orientations soit prolongée jusqu'en 2015, afin qu'elle soit harmonisée avec la durée annoncée pour les Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2015.
3. Il est recommandé que le MSSS définisse mieux les orientations ministérielles en matière de développement des compétences, de concert avec l'ensemble des différents acteurs (agences, établissements, associations d'employeurs, ordres professionnels, etc.), afin de déterminer les rôles de chacun et de respecter les responsabilités de chacun.
4. Il est recommandé que le MSSS poursuive les démarches auprès du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) pour signifier l'écart observé entre les formations initiales et la réalité des milieux de travail du réseau de la santé et des services sociaux. Entre-temps, il est proposé de poursuivre la diffusion des programmes qui visent les nouveaux intervenants
5. Il est recommandé de donner priorité aux formations portant sur les modifications législatives et celles en lien avec les défis que pose l'Offre de service Jeunes en difficulté.
6. Il est recommandé, pour mieux répondre à leurs besoins, de laisser plus de place aux régions dans l'offre de formation et que le MSSS réserve une partie du budget pour soutenir les établissements et les agences dans la création et la diffusion de projets de formation qui pourraient être transférables à d'autres régions. Il est également recommandé de privilégier, plus particulièrement, les projets devant être réalisés dans des domaines jugés prioritaires et ayant un lien avec l'offre de service et les orientations du MSSS concernant les jeunes en difficulté et leur famille.

## **5. Orientations propres au Plan de formation pour 2012-2015**

Deux orientations majeures définissent le Plan de formation Jeunes en difficulté pour 2012-2015. Comme première orientation, il a été convenu que le MSSS demeure responsable des formations en lien avec de futures modifications législatives et de la mise à jour, le cas échéant, des programmes de formation CHARLIE et PEC (programme d'encadrement clinique) jusqu'en 2015.

Le programme CHARLIE a pour objectif de joindre les nouveaux intervenants qui proviennent des CJ et des CSSS. Il est à préciser que l'appellation *nouvel intervenant* concerne tout intervenant nouvellement arrivé dans le secteur des jeunes en difficulté. Le PEC, quant à lui, s'adresse aux personnes qui assurent l'encadrement clinique des nouveaux intervenants qui ont participé au programme CHARLIE.

Une autre formation sous la responsabilité du MSSS a été mise sur pied en 2012, à savoir la formation sur les services de supervision des droits d'accès (SDA) à l'intention des intervenants travaillant dans les ressources de SDA. Cette formation sera diffusée en 2013.

La deuxième grande orientation a pour objectif, notamment, de souligner le rôle clé des agences au regard des formations. Il a été souhaité de leur laisser plus d'espace pour déterminer la priorité des besoins de formation dans leur région respective. Par conséquent, les établissements du réseau auront l'occasion de présenter des propositions de formation aux agences, en lien avec les besoins des intervenants et les critères retenus pour le dépôt des projets. Ce sont les agences qui seront responsables de transmettre les projets au MSSS pour approbation.

Pour encadrer cette deuxième orientation, des critères de base à respecter pour le dépôt des projets sont déterminés afin de favoriser une équité entre les régions. À cet effet, un questionnaire d'évaluation des projets de formation sera transmis aux agences. Voici certains critères impératifs déterminés par le MSSS :

- les projets présentés devront être en lien avec l'Offre de service Jeunes en difficulté 2007-2015, le Plan stratégique 2010-2015 du MSSS ou les priorités ministérielles;
- les projets devront présenter un caractère exportable ou transférable dans d'autres établissements ou régions;
- les projets devront être basés sur les meilleures pratiques ou dans le but de les documenter à cette fin;
- les projets devront, lorsque possible et pertinent, s'adresser aux CSSS et aux CJ conjointement et, s'il y a lieu, à d'autres partenaires;
- les projets devront démontrer une qualité scientifique.

D'autres modalités doivent être précisées également :

- le processus de planification des projets devra être fait à l'intérieur d'un échéancier précis (exemple : projet sur deux ans);
- les modalités de dispensation devront être déterminées et favoriser l'efficacité et l'efficacé;
- la complémentarité avec les autres formations des différents programmes devra être prise en compte;
- la réalité particulière des établissements devra être prise en compte, en particulier celle des petits établissements pour lesquels il peut être pertinent de favoriser des présentations conjointes de projets;
- les projets pourront être ponctuels ou s'inscrire dans un objectif de formation continue.

Les projets seront évalués, selon des délais prescrits, par un comité d'experts formé à cette fin. Enfin, les modalités de financement seront aussi indiquées.

Étant donné que cette façon de faire constitue un virage majeur dans la planification du Plan de formation, il est nécessaire de prévoir une période de transition pour les agences afin qu'elles intègrent bien ce nouveau processus. Les établissements devront aussi être très bien informés. Ainsi, afin d'optimiser les chances de succès de ce nouveau fonctionnement, un montant d'argent est attribué aux agences la première année (2012-2013) pour faire un état de situation des formations existantes et définir un portrait des besoins de formation futurs (annexe 1), et ce, en collaboration avec leurs établissements.

## **6. Formation sur le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII)**

Des travaux ont été réalisés au MSSS au cours de la dernière année et ont conduit à un état de situation sur le déploiement des formations PSII dans les régions. À la suite de cet état de situation et des discussions avec les partenaires du MSSS et du MELS, et avec les membres de la Table de concertation, il a été décidé de transférer un montant d'argent dans chaque agence pour soutenir le déploiement d'une formation sur le PSII. Il est recommandé que ces formations s'adressent conjointement aux intervenants des deux réseaux. À cet effet, le document publié dans le cadre de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS qui s'intitule « Le plan de services individualisé et intersectoriel » doit servir de base pour créer le contenu de la formation.

## **7. Le Réseau universitaire intégré jeunesse (RUIJ), un acteur majeur pour la formation aux intervenants du secteur Jeunes en difficulté**

Enfin, il semble important de situer le RUIJ dans le rôle qu'il peut jouer dans le Plan de formation du MSSS pour les intervenants du secteur jeunesse. Au cours de l'année 2012, le RUIJ a diffusé un document s'intitulant « Analyse stratégique du RUIJ 2012-2015 » qui s'inscrit en complémentarité des orientations ministérielles en matière de formation pour les intervenants du secteur jeunesse.

Le RUIJ pourra graduellement s'impliquer dans le domaine de la formation à l'intention des CSSS et des CJ. En effet, le volet formation est en lien étroit avec l'un des objets de sa mission, tout comme le volet de l'enseignement.

Le projet de loi n° 21 entré en vigueur le 20 septembre 2012 a des effets directs sur la pratique des intervenants. L'effet principal de cette nouvelle législation dans le domaine des services aux jeunes en difficulté est d'instituer des activités professionnelles réservées et partagées en lien, notamment, avec l'application de la LPJ et de la LSJPA. Elle balise également la pratique professionnelle dans certains domaines de la relation d'aide.

En lien avec ses orientations en matière de formation et d'enseignement, le RUIJ est également concerné par ce changement important dans la pratique et dans le développement des compétences des futurs professionnels qui auront à intervenir auprès des jeunes en difficulté.

Le RUIJ s'inscrit comme un nouvel acteur dans la dynamique de la promotion et de la diffusion des productions liées au développement des nouvelles connaissances et pratiques dans le domaine des services aux jeunes en difficulté et à leur famille.

Par ailleurs, dans ses orientations stratégiques, le RUIJ veut construire des partenariats avec les autres instituts universitaires dans le domaine social et dans celui de la santé mentale, compte tenu de la diversité des problèmes présents chez les jeunes en difficulté et leur famille. De plus, ce réseau veut bâtir des partenariats avec les milieux universitaires et non pas seulement avec certains chercheurs. Le RUIJ est également intéressé à créer des ponts avec les organismes communautaires qui sont aussi des acteurs dans l'offre de service aux jeunes en difficulté et à leur famille.

Les orientations du RUIJ au regard de ces deux domaines d'activité consistent à :

- contribuer à la préparation de formations et à leur diffusion, au soutien, au transfert et à l'accréditation des formateurs, et ce, au profit des intervenants et des gestionnaires œuvrant auprès des jeunes en difficulté et de leur famille;
- faciliter la participation du personnel du réseau des services sociaux à l'enseignement universitaire eu égard à leur savoir spécialisé, et ce, avec la reconnaissance d'un statut universitaire;
- influencer, en partenariat avec les ordres professionnels concernés, les programmes de formation universitaire et collégiale afin que de futurs professionnels puissent mieux répondre aux besoins d'intervention des jeunes et de leur famille.

Enfin, le RUIJ souhaite avoir une influence sur les contenus de formation offerts aux futurs professionnels œuvrant auprès des jeunes en difficulté, de façon à ce qu'ils disposent des connaissances et des compétences requises pour offrir des services de qualité à ce groupe cible dont les besoins sont particuliers, tant en raison de leur vulnérabilité que de leurs besoins propres.

## **Conclusion**

La formation des intervenants œuvrant auprès des jeunes en difficulté constitue un enjeu majeur dans le contexte actuel de changements législatifs, d'évolution des pratiques cliniques, de l'organisation des services de même que des mouvements du personnel. Le MSSS modifie son rôle par ces nouvelles orientations, tout en maintenant ses efforts pour soutenir la mise en œuvre de l'Offre de service Jeunes en difficulté.

Le MSSS confie aux agences le rôle de catalyseur dans la détermination des besoins de formation des établissements de sa région. Ces responsabilités dévolues aux agences permettront d'ajuster l'offre de formation aux besoins et aux réalités régionales. Pour ce faire,

il est souhaitable que chaque agence mette en place un comité régional de formation, si cela n'est pas déjà fait.

Enfin, les différentes stratégies de développement des compétences impliquent de tenir compte des nouvelles technologies pour la dispensation des formations. Le MSSS et les agences devraient inévitablement étudier ces nouvelles avenues.

## **Annexe 1** **Grilles des formations existantes et** **des besoins en formation**

### **Portrait des formations existantes en lien avec** **l'Offre de service Jeunes en difficulté**

(Veuillez remplir un formulaire par formation)

#### **Identification**

Nom de la personne qui remplit le formulaire :

Région : Choisissez un élément.

Téléphone :

#### **Détails de la formation**

Titre de la formation :

Type de la formation : (cochez un choix par ligne)

- 1)  Ponctuelle      OU       Continue  
2)  Régionale      OU       Locale  
3)  Obligatoire      OU       Facultative

De quel(s) établissement(s) :

CSSS

Centre jeunesse

Autre(s), précisez :

Est-ce que la formation est conjointe avec d'autres programmes?

Oui       Non

Si oui, le(s)quel(s)?

Est-ce que la formation est conjointe avec d'autres partenaires intersectoriels (exemple : PSII)?

Oui       Non

Si oui, le(s)quel(s)?

Est-ce que cette formation est exportable vers d'autres régions ou d'autres établissements?

Oui       Non

Est-ce que la formation est validée?

Oui       Non

Auteur du contenu de la formation :

Quel est le dispensateur de la formation :

Veuillez retourner le présent formulaire à Louise April par courriel **au plus tard le 31 mars 2013**  
à l'adresse suivante : [louise.april@msss.gouv.qc.ca](mailto:louise.april@msss.gouv.qc.ca).

Pour toute question, veuillez communiquer avec madame April au 418 266-6880.

**Besoins futurs de formation en lien avec  
l'Offre de service Jeunes en difficulté**

(Veuillez remplir un formulaire par formation)

**Identification**

Nom de la personne qui remplit le formulaire :

Région : Choisissez un élément.

Téléphone :

**Détails de la formation**

Besoin de formation

En lien avec quelle(s) fiche(s)? (inscrivez le ou les numéros)

Type de la formation : (cochez un choix par ligne)

- 1)  Ponctuelle      OU       Continue  
2)  Régionale      OU       Locale  
3)  Obligatoire      OU       Facultative

De quel(s) établissement(s) :

- CSSS  
 Centre jeunesse

Autre(s), précisez :

Est-ce que ce besoin de formation touche d'autres programmes?

Oui       Non

Si oui, le(s)quel(s)?

Est-ce que ce besoin de formation vise d'autres partenaires intersectoriels (exemple : PSII)?

Oui       Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Connaissez-vous des formations existantes en lien avec ce besoin?

Oui       Non

Si oui, ces formations sont-elles issues des meilleures pratiques ou validées?

Oui       Non

Auteur du contenu de la formation :

Veuillez retourner le présent formulaire à Louise April par courriel **au plus tard le 31 mars 2013**  
à l'adresse suivante : [louise.april@msss.gouv.qc.ca](mailto:louise.april@msss.gouv.qc.ca).

Pour toute question, veuillez communiquer avec madame April au 418 266-6880.

[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

12-839-12W